



NOTE REGLEMENTANT
DESTINATION SPORTS

Activité « Baby-gym »
Saison Sportive 2021/2022

Article 1 : Présentation du gestionnaire

L'activité « baby-gym » est organisée et gérée par la Direction de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports de la commune de Gratentour.

Une assurance en responsabilité civile couvre les activités

Article 2 : Présentation et caractéristiques

L'activité baby-gym est présente sous 3 formes :

- La baby gym enfants-parents
- la baby gym avec la crèche
- la baby gym avec le RAM.

Le but de la baby gym est destiné aux enfants de 17 mois à 3 ans. L'objectif est la découverte de son corps au travers de jeux, de parcours de motricité, des jeux musicaux...

Un minimum de 3 enfants indispensables pour le bon fonctionnement des séances.

Article 3 : Personnel

L'encadrement des activités sera assuré par un éducateur pour 12 enfants maximum.

Les éducateurs sportifs sont titulaires d'une licence STAPS ou bien éducateur territorial des APS.

Article 4 : Modalités d'admission et d'inscription

Les inscriptions se font auprès de la responsable du Service « Destination Sports » en fonction des places disponibles.

Les activités sont réservées en priorités aux enfants domiciliés à Gratentour.

Un dossier d'inscription devra être obligatoirement constitué **avant la première séance.**

PRE-INSCRIPTIONS AU : Forum des Associations le 4 Septembre 2021 et INSCRIPTIONS par mail courant Septembre.

Pièces à fournir :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la baby gym datant de moins 1 mois
- Fiche de renseignements et d'inscriptions remplie et signée

- La cotisation à l'ordre « régie menues recettes »
- Un justificatif de domicile,
- Pour les accompagnants de 12 ans et plus un pass sanitaire. Pour rappel un pass sanitaire valide est :
 - Soit un certificat de rétablissement : il s'agit d'une preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée. Concrètement, il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;
 - Soit un test PCR ou antigénique négatif : il doit dater de moins de 48h pour assister aux grands événements et de moins de 72h pour passer les frontières. Les autotests ne sont pas autorisés ;
 - Soit une attestation de vaccination qui peut être obtenue:
7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Les inscriptions ne deviennent définitives qu'après la réception du dossier complet et du règlement et d'une confirmation par mail de la responsable de « Destination Sports ».

Article 5 : Modalités d'annulation et remboursement

2 séances de découvertes gratuites peuvent être faites, sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

Si aucune séance de sport n'est faite durant la saison sportive 2021-2022, un remboursement sera possible. Dans le cas inverse aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6 : Participation financière

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

La participation financière est à effectuer à la mairie de Gratentour à l'ordre de « régie menues recettes ».

Si elle n'a pas été réglée, un rappel sera établi sous quinze jours.

Si malgré ces démarches aucun règlement n'est effectué, un titre de recette sera déposé auprès de la trésorerie de l'Union et l'accès aux séances de baby-gym sera refusé.

Article 7 : Responsabilités

La Direction du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports décline toute responsabilité, en cas de perte de bijoux, vêtement, des bris de lunettes, etc... sur les lieux de pratique des activités.

Les familles sont informées qu'elles peuvent souscrire une assurance complémentaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs pendant les horaires d'ouverture de la structure

Article 8 : Organisation

Les séances de baby-gym se déroulent en intérieur chaque semaine d'octobre à juin.

Les rendez-vous sont fixés :

- Pour baby-gym crèche, au Dojo le mardi de 9h15 à 10h30.
- Pour baby-gym RAM à la salle de motricité du CLAE, le mercredi de 10h à 11h.
- Pour baby-gym enfant-parent à la salle de motricité du CLAE le vendredi de 9h30-10h30.

Les séances durent entre 45 min et 1h.

Article 9 : Règles de vie

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités sportives, est obligatoire, ainsi que des chaussures de sport.

L'enfant ne doit pas amener de jouets.

L'éducateur.trice se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une tenue non adaptée à la pratique des activités sportives ou un comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance.

Le refus de suivre les prescriptions en matière de sécurité, de règles de vie collective ou de discipline pourra entraîner le renvoi immédiat.

Adjoint au sport et associations



M. GUITARD Christian

***La Directrice des Services
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse et Sports***



Mlle MARTIN Cvrille

L'enfant : (signature)

Les Parents : (signature)



Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports



NOTE REGLEMENTANT DESTINATION SPORTS

Activité « Acrosport » Saison Sportive 2021/2022

Article 1 : Présentation du gestionnaire

L'activité « Acrosport » est organisée et gérée par la Direction de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports de la commune de Gratentour.

Une assurance en responsabilité civile couvre les activités

Article 2 : Présentation et caractéristiques

L'acrosport est une activité gymnique artistique, mélangeant chorégraphique, gymnastique au sol et pyramide humaine. Cette pratique est proposée aux enfants des classes de CP jusqu'aux CM2.

Les activités sont proposées à l'année d'octobre à juin sauf vacances scolaires.

Un effectif minimum de 5 enfants par groupe est indispensable pour que les activités puissent s'effectuer.

Article 3 : Personnel

L'encadrement des activités sera assuré par un éducateur pour 12 enfants maximum.

Les éducateurs sportifs sont titulaires d'une licence STAPS ou bien éducateur territorial des APS.

Article 4 : Modalités d'admission et d'inscription

Les inscriptions se font auprès de la responsable du Service « Destination Sports » en fonction des places disponibles.

Les activités sont réservées en priorités aux enfants domiciliés à Gratentour.

Un dossier d'inscription devra être obligatoirement constitué **avant la première séance.**

PRE-INSCRIPTIONS AU : Forum des Associations le 4 Septembre 2021 et INSCRIPTIONS par mail courant Septembre.

Pièces à fournir :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'acrosport datant de moins 1 mois

- Fiche de renseignements et d'inscriptions remplie et signée
- La cotisation à l'ordre « régie menues recettes »
- Un justificatif de domicile
- L'attestation de responsabilité civile,
- Pour les enfants de 12 ans et plus un pass sanitaire. Pour rappel un pass sanitaire valide est :
 - Soit un certificat de rétablissement : il s'agit d'une preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée. Concrètement, il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;
 - Soit un test PCR ou antigénique négatif : il doit dater de moins de 48h pour assister aux grands événements et de moins de 72h pour passer les frontières. Les autotests ne sont pas autorisés ;
 - Soit une attestation de vaccination qui peut être obtenue:
7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Les inscriptions ne deviennent définitives qu'après la réception du dossier complet et du règlement et d'une confirmation par mail de la responsable de « Destination Sports ».

Article 5 : Modalités d'annulation et remboursement

2 séances de découvertes gratuites peuvent être faites, sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

Si aucune séance de sport n'est faite durant la saison sportive 2021-2022, un remboursement sera possible. Dans le cas inverse aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6 : Participation financière

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

La participation financière est à effectuer à la mairie de Gratentour à l'ordre de « régie menues recettes ».

Si elle n'a pas été réglée, un rappel sera établi sous quinze jours.

Si malgré ces démarches aucun règlement n'est effectué, un titre de recette sera déposé auprès de la trésorerie de l'Union et l'accès aux mercredis multisports sera refusé à l'enfant concerné.

Article 7 : Responsabilités

La Direction du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports décline toute responsabilité, en cas de perte de bijoux, vêtement, des bris de lunettes, etc... sur les lieux de pratique des activités.

Les familles sont informées quelles peuvent souscrire une assurance complémentaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs pendant les horaires d'ouverture de la structure. Le soir, ils remettent l'enfant aux parents en signalant le cas échéant les incidents de la journée.

Les enfants ne peuvent en aucun cas partir non accompagnés. Les parents ou une personne désignée par écrit lors de l'inscription, doivent impérativement venir chercher l'enfant. A noter qu'une carte d'identité peut être demandée.

A partir de 9 ans l'enfant peut repartir seul, si les responsables légaux ont rempli l'autorisation lors de l'inscription.

En cas de retard l'enfant sera amené au centre de loisirs, service facturé en supplément.

Sauf cas exceptionnel, prévenir par écrit ou par téléphone la Responsable de Destination Sports.

En dehors de ces horaires, la commune de Gratentour se dégage de toutes responsabilités, sauf en cas de retard du responsable légal, si le service compétent est prévenu.

Au-delà d'une heure de retard, sans nouvelle des responsables légaux les services de la police municipale en seront informés.

En cas de retard répétés et non justifiés, la commune de Gratentour se réserve le droit de facturer le cout de la garde supplémentaire que ses services auront été dans l'obligation d'organiser.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être pris en charge par un mineur de moins de 16 ans.

Les enfants inscrits à l'acrosport ne peuvent en aucun cas quitter la structure durant les heures de fonctionnement. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents doivent fournir une note écrite déchargeant la mairie de toutes responsabilités.

Article 8 : Organisation

Les séances d'acrosport se déroulent en intérieur chaque semaine d'octobre à juin.

Cela représente environs 30 séances de sport à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Les horaires doivent être strictement respectés pour le bon déroulement de la séance.

Le rendez-vous est fixé à 10h30 à la salle de motricité du Centre de Loisirs de Maurice Saquer.

La séance dure une heure

Article 9 : Règles de vie

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités sportives, est obligatoire, ainsi que des chaussures de sport.

L'enfant ne doit pas amener de jouets.

L'éducateur.trice se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une tenue non adaptée à la pratique des activités sportives ou un comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance.

Le refus de suivre les prescriptions en matière de sécurité, de règles de vie collective ou de discipline pourra entraîner le renvoi immédiat.

Adjoint au sport et associations



M. GUITARD Christian

***La Directrice des Services
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse et Sports***



Mlle MARTIN Cvrille

L'enfant : (signature)

Les Parents : (signature)



NOTE REGLEMENTANT
DESTINATION SPORTS

Activité « Mercredis Multisports »
Saison Sportive 2021/2022

Article 1 : Présentation du gestionnaire

L'activité « les mercredis multisports » est organisée et gérée par la Direction de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports de la commune de Gratentour.

Une assurance en responsabilité civile couvre les activités

Article 2 : Présentation et caractéristiques

Le but des mercredis multisports est la pratique et la découverte de sports : pratiques duelles, jeux et sports collectifs et pratique individuelle, pratique qui s'adresse aux enfants des classes de petite section de maternelle jusqu'aux CM2.

Les activités sont proposées à l'année d'octobre à juin sur des cycles de 10 séances environ et organisées sur 3 périodes :

- D'octobre à décembre
- De janvier à mars
- D'avril à Juin

Un effectif minimum de 5 enfants par groupe est indispensable pour que les activités puissent s'effectuer.

Article 3 : Personnel

L'encadrement des activités sera assuré par un éducateur pour 12 enfants maximum.

Les éducateurs sportifs sont titulaires d'une licence STAPS ou bien éducateur territorial des APS.

Article 4 : Modalités d'admission et d'inscription

Les inscriptions se font auprès de la responsable du Service « Destination Sports » en fonction des places disponibles.

Les activités sont réservées en priorités aux enfants domiciliés à Gratentour.

Un dossier d'inscription devra être obligatoirement constitué **avant la première séance.**

PRE-INSCRIPTIONS AU : Forum des Associations le 4 Septembre 2021 et INSCRIPTIONS par mail courant Septembre.

Pièces à fournir :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique des multisports datant de moins 1 mois
- Fiche de renseignements et d'inscriptions remplie et signée

- La cotisation à l'ordre « régie menues recettes »
- Un justificatif de domicile,
- L'attestation de responsabilité civile,
- Pour les enfants de 12 ans et plus un pass sanitaire. Pour rappel un pass sanitaire valide est :
 - Soit un certificat de rétablissement : il s'agit d'une preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée. Concrètement, il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;
 - Soit un test PCR ou antigénique négatif : il doit dater de moins de 48h pour assister aux grands événements et de moins de 72h pour passer les frontières. Les autotests ne sont pas autorisés ;
 - Soit une attestation de vaccination qui peut être obtenue:
7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson);
7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Les inscriptions ne deviennent définitives qu'après la réception du dossier complet et du règlement et d'une confirmation par mail de la responsable de « Destination Sports ».

Article 5 : Modalités d'annulation et remboursement

2 séances de découvertes gratuites peuvent être faites, sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

Si aucune séance de sport n'est faite durant la saison sportive 2021-2022, un remboursement sera possible. Dans le cas inverse aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6 : Participation financière

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

La participation financière est à effectuer à la mairie de Gratentour à l'ordre de « régie menues recettes ».

Si elle n'a pas été réglée, un rappel sera établi sous quinze jours.

Si malgré ces démarches aucun règlement n'est effectué, un titre de recette sera déposé auprès de la trésorerie de l'Union et l'accès aux mercredis multisports sera refusé à l'enfant concerné.

Article 7 : Responsabilités

La Direction du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports décline toute responsabilité, en cas de perte de bijoux, vêtement, des bris de lunettes, etc... sur les lieux de pratique des activités.

Les familles sont informées qu'elles peuvent souscrire une assurance complémentaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs pendant les horaires d'ouverture de la structure. Le soir, ils remettent l'enfant aux parents en signalant le cas échéant les incidents de la journée.

Les enfants ne peuvent en aucun cas partir non accompagnés. Les parents ou une personne désignée par écrit lors de l'inscription, doivent impérativement venir chercher l'enfant. A noter qu'une carte d'identité peut être demandée.

A partir de 9 ans l'enfant peut repartir seul, si les responsables légaux ont rempli l'autorisation lors de l'inscription.

En cas de retard l'enfant sera amené au centre de loisirs, service facturé en supplément.

Sauf cas exceptionnel, prévenir par écrit ou par téléphone la Responsable de Destination Sports.

En dehors de ces horaires, la commune de Gratentour se dégage de toutes responsabilités, sauf en cas de retard du responsable légal, si le service compétent est prévenu.

Au-delà d'une heure de retard, sans nouvelle des responsables légaux les services de la police municipale en seront informés.

En cas de retard répétés et non justifiés, la commune de Gratentour se réserve le droit de facturer le cout de la garde supplémentaire que ses services auront été dans l'obligation d'organiser.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être pris en charge par un mineur de moins de 16 ans.

Les enfants inscrits aux Mercredis Multisports ne peuvent en aucun cas quitter la structure durant les heures de fonctionnement. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents doivent fournir une note écrite déchargeant la mairie de toutes responsabilités.

Article 8 : Organisation

Les séances multisports se déroulent en intérieur ou en extérieur chaque semaine sur un cycle de 10 séances environ par activités sur 3 périodes, d'octobre à juin.

Cela représente environs 30 séances de sport à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Les horaires doivent être strictement respectés pour le bon déroulement de la séance.

Le rendez-vous est fixé :

- Pour les CE2-CM1-CM2, au Séquestre de 14h à 15h
- Pour les CP-CE1, au Séquestre de 15h à 16h
- Pour les moyennes et grandes sections, à la salle de motricité de l'école maternelle Maurice Sacquer de 16h à 17h
- Pour les petites Sections, à la salle de motricité de l'école maternelle Maurice Sacquer de 16h à 17h

La séance dure une heure.

Article 9 : Règles de vie

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités sportives, est obligatoire, ainsi que des chaussures de sport.

L'enfant ne doit pas amener de jouets.

L'éducateur.trice se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une tenue non adaptée à la pratique des activités sportives ou un comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance.

Le refus de suivre les prescriptions en matière de sécurité, de règles de vie collective ou de discipline pourra entraîner le renvoi immédiat.

Adjoint au sport et associations



M. GUITARD Christian

***La Directrice des Services
Petite Enfance, Enfance,
Jeunesse et Sports***



Mlle MARTIN Cvrille

L'enfant : (signature)

Les Parents : (signature)